

Communiqué de presse

ENVIRONNEMENT

Enquête « Pour un numérique soutenable » : l'Arcep élargit sa collecte de données environnementales aux équipementiers de réseaux fixes fabriquant des câbles en fibre optique

Paris, le 5 mars 2025

Depuis 2020, l'Arcep collecte des données auprès des quatre principaux opérateurs télécoms, pour suivre l'évolution de leur empreinte environnementale et restitue ces informations dans l'enquête annuelle [« Pour un numérique soutenable »](#). La dernière édition de l'enquête, publiée en mars 2024, a été enrichie de données collectées auprès des fabricants de terminaux et des opérateurs de centres de données et d'une analyse de la consommation électrique des box, décodeurs TV et répéteurs Wi-Fi. La prochaine édition, qui doit être publiée début 2025, intégrera le suivi de l'évolution de l'empreinte environnementale des équipementiers de réseaux mobiles.

L'édition publiée en 2026 rendra compte de l'impact environnemental de la fabrication de la fibre optique

Avec cette nouvelle décision, homologuée le 5 février 2025, la collecte de données réalisée en 2025 sera enrichie, en vue de la publication de l'édition 2026 de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable ». L'Arcep élargit ainsi sa collecte de données à une nouvelle catégorie d'acteurs : les équipementiers de réseaux fixes qui fabriquent des câbles en fibre optique. Les indicateurs à renseigner par ces derniers portent notamment sur les volumes de câbles en fibre optique vendus en France, les émissions de gaz à effet de serre associées, ainsi que les quantités d'énergie, d'eau et de germanium utilisées pour leur fabrication.

De nouveaux indicateurs collectés auprès des principaux opérateurs télécoms, des opérateurs de centres de données et des fabricants de terminaux

En complément des données déjà collectées auprès de ces acteurs, l'édition 2026 intégrera également :

- une segmentation plus fine des technologies d'écran pour trois catégories d'équipements numériques (téléviseurs, ordinateurs portables et tablettes) mis sur le marché par les fabricants ;
- de nouveaux indicateurs tels que la surface totale artificialisée des centres de données, les émissions de gaz à effet de serre liées aux fuites de fluides frigorigènes, ainsi que l'intégration des indicateurs définis par la Commission européenne dans le cadre de la révision de la directive efficacité énergétique pour les centres de données¹. En outre, cette décision élargit la collecte à de nouveaux opérateurs de centres de données, avec l'ajout d'un seuil minimum de réponses au questionnaire basé sur la puissance installée des centres de données et fixé à 100 kW ;
- de nouveaux indicateurs permettant de mesurer l'impact environnemental de la fabrication des box et décodeur TV ainsi que de nouvelles mesures de la consommation électrique de ces équipements.

Les acteurs concernés par cette collecte devront transmettre l'ensemble des données à l'Arcep au plus tard le 31 mars 2025

Ces nouveaux indicateurs ont été définis après une série d'échanges avec les acteurs concernés par la collecte, puis soumis à [consultation publique](#). [Une dizaine de contributions d'entreprises et de fédérations d'entreprises ont été reçues](#). Avec la décision de collecte sont également publiés ce jour les questionnaires à renseigner par chaque catégorie d'acteurs et les notices de définition des indicateurs.

¹ [Directive \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement \(UE\) 2023/955 \(refonte\) \(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE\) - Légifrance](#)

L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », un outil au service du débat public et de la réflexion pour une stratégie bas carbone du numérique

Avec son enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'Arcep poursuit 4 objectifs :

- **Informer** les citoyens, les acteurs publics et l'ensemble des parties prenantes sur les impacts environnementaux du secteur numérique ;
- **Identifier** les activités des acteurs économiques susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ;
- **Inciter** les acteurs à cibler leurs actions vers les mesures les plus efficaces en matière d'impact environnemental ;
- **Suivre** l'évolution de ces indicateurs dans le temps, permettant d'apprécier les effets des actions de protection de l'environnement mises en place par les entreprises et de fournir des éléments pertinents pour l'évaluation des politiques publiques sur le numérique et l'environnement et, en particulier, des actions de l'Autorité en la matière.

La démarche « Pour un numérique soutenable » et le rôle de l'Arcep

En juin 2020, l'Arcep a lancé une plateforme de travail « Pour un numérique soutenable », appelant associations, institutions, opérateurs, entreprises du numérique, personnalités intéressées à y contribuer. Après cinq ateliers thématiques et deux « grandes discussions » auxquels 127 participants se sont joints, l'Arcep a publié un rapport d'étape, fruit de ces échanges, et alimenté par 42 contributions écrites d'acteurs participants.

Dans ce rapport, le régulateur formulait 11 propositions pour conjuguer développement des usages et réduction de l'empreinte environnementale du numérique, parmi lesquelles figurait la création d'un baromètre environnemental.

En 2021, le Gouvernement a confié à l'Arcep la mission de construire un baromètre environnemental portant sur l'ensemble de l'écosystème numérique. La « loi Chaize », visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Arcep, a donné de nouveaux pouvoirs à l'Arcep en lui permettant de collecter des données environnementales non seulement auprès des opérateurs de communications électroniques, mais également auprès des fournisseurs de services de communication au public en ligne, des opérateurs de centres de données, des fabricants d'équipements terminaux, des équipementiers de réseaux et des fournisseurs de systèmes d'exploitation. [La loi « SREN »](#), adoptée en mai 2024, a ensuite élargi les pouvoirs de collecte de l'Arcep aux fournisseurs d'informatique en nuage.

Pour en savoir plus : [Grand dossier « L'empreinte environnementale du numérique »](#)

Documents associés :

[La décision n° 2024-2545](#)

[L'arrêté d'homologation](#)

[Les questionnaires de collecte soumis aux acteurs et les notices de définitions des indicateurs](#)

[Les réponses à la consultation publique lancée le 26 juillet 2024](#)




A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 LinkedIn
 Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion